



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Gouvernement De La Région  
De Bruxelles Capitale  
Monsieur Alain Maron**  
Ministre  
Botanic Tower – 11<sup>e</sup> étage  
Boulevard Saint-Lazare, 10  
B - 1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 15/03/2024

N/Réf. : **WSP30004, WSL30010,  
WSL20003, WSL30008,  
WSL20006\_722\_NAT**  
Gest. : **A. Heylen**  
V/Réf. :  
Corr: **E. André**

**WOLUWE-ST-PIERRE / WOLUWE-ST-LAMBERT**  
**Stations Natura 2000 : IB9, parc des Sources et talus du chemin de  
fer / IB13, Woluwe remise à ciel ouvert / IB10, parc Malou / IB14,  
Friches Woluwe / IB11, Hof-ter-Musschen /**  
**(= parc “Les Sources”, massif boisé du château Malou, moulin de  
Lindekemaele et Hof-ter-Musschen, classés comme site / chemin du  
Vellemolen site inscrit sur la liste de sauvegarde)**  
**PLAN GESTION NATURE: Projets de plans de gestion de 5  
stations Natura 2000 relevant de la ZSC I « La Forêt de Soignes  
avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la  
Woluwe » – 1<sup>ère</sup> lecture**

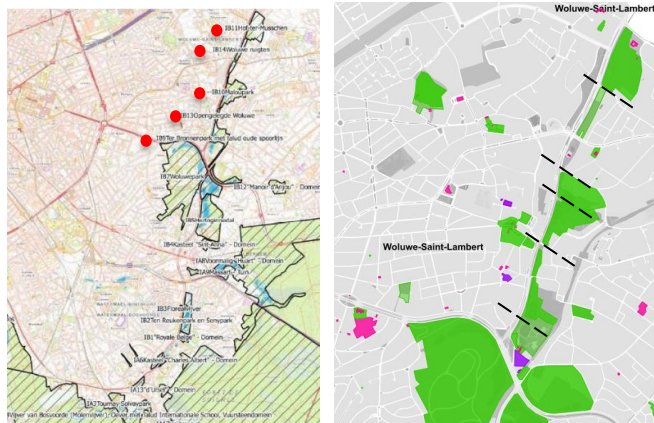
**Avis de la CRMS**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 29/01/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 13/03/2024, concernant la demande sous rubrique.

**CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE**

La demande concerne les projets de Plan de Gestion Nature (PGN) élaborés pour cinq stations de la Zone spéciale de Conservation I (ZSC I), désignée comme « site Natura 2000 » par arrêté du 14/04/2016. Subdivisée en 28 stations, elle comprend la forêt de Soignes, les domaines boisés avoisinants et les zones lisières, ainsi que la vallée de la Woluwe. Les projets de PGN se déclinent pour chacune des stations avec la même table des matières, comprenant le descriptif de la station, les objectifs de gestion, les difficultés ainsi que la description des mesures de gestion.



*Localisation de la ZSC I Natura 2000 et des stations concernées par les PGN (plan joint à la demande)  
et localisation des sites classés et inscrits sur la liste de sauvegarde (© Brugis)*

1/5

Localisées dans la vallée de la Woluwe, les stations concernées couvrent en tout ou en partie les espaces verts suivants, protégés selon les dispositions du CoBAT, à savoir, d'amont en aval :

- *le parc « Les Sources », classé comme site par arrêté du 28/04/1994,*
- *le massif boisé du château Malou, classé comme site par arrêté du 07/10/1993,*
- *l'ensemble formé par le moulin de Lindekemaele et les terrains environnants, classés comme site par arrêté du 30/03/1989,*
- *le chemin du Vellemolen, inscrit sur la liste de sauvegarde comme site par arrêté du 10/02/1993,*
- *l'Hof ter Musschen, classé comme site par arrêté du 09/06/1994.*

Du point de vue historique et paysager, ces espaces témoignent des activités humaines qui se sont développées depuis le moyen-âge sur les rives initialement boisées et marécageuses de la Woluwe. À proximité du noyau villageois de Woluwe-Saint-Lambert se situaient plusieurs fermes et moulins, dont le moulin de Lindekemaele subsiste encore aujourd'hui. Par la suite, des domaines privés ont été aménagés le long de la vallée, notamment le château Malou au XVIII<sup>e</sup> siècle et la propriété Solvay-Blaton au XIX<sup>e</sup> siècle. Sur le plan urbanistique, le cours d'eau a joué un rôle structurant pour le tracé viaire. Canalisée et voûtée suite l'urbanisation du XX<sup>e</sup> siècle, la Woluwe a été, ces dernières années, réhabilitée par sa remise à ciel ouvert partielle, notamment au parc des Sources.

## **AVIS**

En application de l'Ordonnance sur la conservation de la Nature, la CRMS a, depuis 2021, été interrogée au sujet de 18 PGN sur autant de stations Natura 2000 d'intérêt patrimonial et légalement protégés <sup>1</sup>.

La Commission a malheureusement relevé pour chacun de ces PGN une trop faible prise en compte des caractéristiques patrimoniales (historiques, morphologiques, scénographiques et paysagères) des espaces verts dans la définition des mesures de gestion. Or il s'agit aussi de sites classés et donc remarquables sur le plan patrimonial. Pour les cinq stations actuellement concernées, les interventions proposées sont, à nouveau, envisagées sous l'angle exclusif de la gestion naturelle sans considérer ni développer leur dimension patrimoniale : les seules références patrimoniales mentionnées dans les dossiers sont les arrêtés de protection des sites classés.

Pourtant, la connaissance approfondie d'un site permet de déterminer ses éléments de composition majeurs, et de les distinguer des éléments secondaires qui pourraient accueillir des changements plus ou moins importants. La protection de la nature et du patrimoine ne sont en effet pas antagonistes, l'objectif n'étant pas de figer les espaces verts selon un état historique, mais d'offrir une base solide pour leur évolution au regard de besoins et de conditions en constante évolution.

---

<sup>1</sup> Outre les parcs concernés par la présente demande, la CRMS s'est déjà prononcée sur les stations Vogelzang à Anderlecht, Buysdelle, Verrewinkel, Latour de Freins, Kinsendael, Kriekeput à Uccle ainsi que Fond'Roy, Engeland, Sauvagère, Kauwberg à Uccle, le site du Manoir d'Anjou ainsi que les parcs Parmentier et de la Woluwe et les étangs Mellaerts à Woluwe-Saint-Pierre

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AUD30009\\_AUD30010\\_AUD30018\\_AUD30007\\_711\\_NAT\\_Ma\\_2.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AUD30009_AUD30010_AUD30018_AUD30007_711_NAT_Ma_2.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/705/UCL30033\\_37\\_93\\_94\\_705\\_NAT\\_Natura\\_2000\\_1.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/705/UCL30033_37_93_94_705_NAT_Natura_2000_1.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/673/AND30011\\_673\\_PGP\\_Vogelzang.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/673/AND30011_673_PGP_Vogelzang.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/674/UCL30038\\_674\\_PGP\\_Buysdelle\\_Verrewinkel\\_LatourdeFreins\\_Kinsendael\\_Kriekeput.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/674/UCL30038_674_PGP_Buysdelle_Verrewinkel_LatourdeFreins_Kinsendael_Kriekeput.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30011\\_715\\_PGN\\_Manoir\\_dAnjou.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30011_715_PGN_Manoir_dAnjou.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30001\\_WSP30002\\_WSP30003\\_715\\_PGN\\_Mellaerts\\_Woluwe\\_Parmentier\\_0.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30001_WSP30002_WSP30003_715_PGN_Mellaerts_Woluwe_Parmentier_0.pdf)

C'est pourquoi la CRMS propose dans l'axe « Nature et Ville » de son mémorandum 2024-2029 adressé au futur Gouvernement bruxellois, d'aborder la gestion de la nature et du patrimoine comme un tout et de mutualiser les Plans de gestion Nature et Patrimoine (un seul PGPN). Le but étant d'évoluer vers des espaces verts résilients au changement climatique, en préservant leur valeur patrimoniale.

[https://crms.brussels/sites/default/files/2024-01/Memorandum\\_2024\\_FR.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/2024-01/Memorandum_2024_FR.pdf)

En attendant, la Commission demande qu'en termes de connaissance, d'identification et de représentation, les PGN en cours soient fondés sur une analyse historique et paysagère fine, couplée à des observations de terrain relatives aux principes scénographiques qui ont dicté l'aménagement et la composition de la plupart des sites, compris et renseignés au moyen de documents graphiques clairs.

Aussi, il convient de clarifier la position sur la question des essences invasives et assimilées, et ce pour tous les parcs paysagers de la Région, et par extension les sites naturels. À l'heure où le réchauffement climatique pose la question de savoir ce qui peut encore être planté pour l'avenir, l'observation des arbres plantés parfois il y a un siècle est un outil encore trop peu utilisé. Le « tout à l'indigénat » est aujourd'hui dans ce contexte fortement remis en question dans plusieurs pays. Se priver de la possibilité de planter occasionnellement des arbres exotiques, non indigènes, en prévision du réchauffement climatique n'est pas souhaitable.

**Constatant la récurrence de ces mêmes remarques sur l'ensemble des PGN et n'étant pas renseignée sur la suite qu'on leur accorde, la CRMS souhaite une rencontre avec les acteurs concernés en charge des PGN relatifs aux sites patrimoniaux afin d'élaborer des plans de gestion soucieux, communément, de la nature et du patrimoine. C'est le plus en amont possible, et à ce stade que cela doit s'organiser, au risque de mettre en péril la dimension patrimoniale des sites protégés et/ou de s'exposer aux difficultés, plus tard, au stade des permis uniques (qui ne sont pas dispensés par les PGN).**

Entre-temps, la CRMS fait les observations suivantes au sujet de certaines mesures concrètes proposées dans les projets de PGN concernés. Formulées à titre d'exemples, ces remarques mettent en évidence des lacunes qui auraient pu être évitées si les plans avaient été élaborés en tenant compte d'une connaissance approfondie de l'histoire et de l'intérêt paysager des lieux et en partenariat avec les experts du patrimoine.

- *Les interventions dans les parcs et paysages historiques doivent s'organiser dans le respect de la scénographie historique et des qualités patrimoniales, et se fonder sur des études préliminaires.*

La naturalisation des berges de l'étang du parc des Sources n'est acceptable qu'à condition de préserver une lecture paysagère claire du plan d'eau, sans faire disparaître les berges sous la végétation.

La CRMS ne souscrit pas au développement d'un écran végétal entre le boulevard de la Woluwe et le parc des Sources ou le parc Malou, car cette mesure entraverait la lisibilité et l'attractivité des sites classés depuis le boulevard (ainsi que le contrôle social). Contrairement aux arguments développés par les PGN, la création d'un écran végétal de faible largeur n'apporterait d'ailleurs pas de solution acoustique adéquate au bruit de la circulation sur le boulevard.

La gestion à fauchage des prairies des sites classés n'appelle pas de remarques particulières sur le plan patrimonial pour autant qu'il soit assuré de manière à préserver les vues et la scénographie historiques. La pelouse devant le château Malou devra rester dégagée et les mesures de gestion devront être précisées en ce sens.

De manière générale, les zones de type « jardins » déterminées par les PGN ne peuvent être exclues de toute gestion comme c'est actuellement le cas, mais elles devront faire l'objet de mesures appropriées aux caractéristiques des espaces verts en question.

Le PGN du parc des Sources ne fait pas mention des rocailles présentes en amont de l'étang, qui font pourtant partie intégrante des aménagements historiques. Cependant et vu leur état actuel, une restauration des rocailles s'impose. Ces travaux sont à prévoir comme un des objectifs de gestion du site.

- ***La CRMS insiste sur l'importance d'actualiser et de réévaluer les mesures de gestion relatives aux essences d'arbres.***

Pour les zones boisées du parc des Sources et du château Malou, la CRMS regrette que l'objectif de gestion affiche une dominance de chêne, à privilégier lors des éclaircies, la régénération et les replantations. Elle demande de revoir le plan de gestion sur ce point en considérant également d'autres essences adaptées au site, par exemple, le châtaignier s'il n'est pas planté seul, le marronnier et l'aulne blanc en bordure de zones ouvertes.

- ***Pour l'Hof ter Musschen, la CRMS souscrit aux principales mesures proposées par le PGN, mais elle insiste sur l'importance de mieux prendre en compte le passé agricole du lieu et, sur le plan paysager, de revoir certaines mesures concernant les cheminements.***

Le PGN pour ce site présente une lacune dans le traitement de l'aspect paysager, notamment en ce qui concerne la gestion des chemins traversant le site. Il est donc indispensable de compléter le plan de gestion par une réflexion approfondie sur les chemins, en intégrant les notions de coulisses, de points de vue et de dégagements.

La suppression du chemin traversant la Peupleraie sénescence le long de l'ancien moulin Brûlé semble être une mesure nécessaire tant que les arbres restent en place et présentent un danger pour les visiteurs. Cependant, il est envisageable de restaurer ce cheminement à terme pour permettre une circulation en boucle dans le site. La Commission demande dès lors de mettre cette zone en défense tant que la situation reste dangereuse, mais d'envisager une réouverture ultérieure sur le moyen terme.

La CRMS estime primordial de souligner le rôle essentiel du fournil présent sur le site, qui est le point central des différentes activités qui s'y déroulent. Il convient de préciser que tout bois coupé ou ramassé sur les lieux doit être réservé, si possible, à l'usage du fournil, et que la zone agricole située au pied du moulin à vent est destinée à une production ponctuelle de blé pour alimenter le moulin à vent et le fournil.

Le PGN devra définir plus précisément la vocation agricole de la parcelle située au pied du nouveau moulin à vent, notamment son rôle pédagogique visant à illustrer les pratiques agricoles ancestrales et la végétation associée, y compris les plantes messicoles.

N.B. Le plan de gestion doit également évaluer la question de la présence éventuelle de ruches d'abeilles domestiques sur le site. Il est important de noter que leur présence dans un site à haute valeur biologique peut poser des problèmes en termes de concurrence avec la population d'entomofaune.


- ***La modification des éclairages, qui est pertinente pour améliorer les conditions en termes de biodiversité, ainsi que la signalétique devra faire l'objet d'une approche d'ensemble à l'échelle de la vallée.***

Pour renforcer la cohérence sur l'ensemble du tracé des promenades, la Commission demande d'y développer un projet d'éclairage qualitatif et cohérent sur le plan paysager (scénographie, implantation, modèles). Il semble indiqué d'opter pour un éclairage dynamique (s'allumant au passage des promeneurs), ce qui permet en même temps d'adapter l'éclairage aux conditions de vie des espèces, conformément aux prescriptions des zones Natura 2000.

- ***Certaines mesures de gestion, destinées à lever la pression par l'homme sur les sites, devront être renforcées.***

À titre d'exemple, la CRMS souscrit au dégagement des abords de la mare sud du parc Malou et à la récupération des eaux de ruissellement du parking Fallon permettant de diminuer la pollution de la mare. Mais elle demande par la même occasion de trouver une solution pour que le parking n'empiète plus dans l'emprise du site classé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. : [avis.advis@urban.brussels](mailto:avis.advis@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [eandre@gov.brussels](mailto:eandre@gov.brussels) ; [tbogaert@urban.brussels](mailto:tbogaert@urban.brussels) ; [cleclerq@urban.brussels](mailto:cleclerq@urban.brussels)